

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2017)
Heft: 2180

Artikel: Les droits politiques entre domicile et nationalité : l'extension continue des droits des Suisses de l'étranger contraste avec ceux reconnus aux étrangers établis en Suisse
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014390>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

une manière de se valoriser. Si je reçois un message de mon patron à minuit c'est que je suis important...

Les outils numériques tendent à estomper la différence entre temps de travail et vie privée,

affaires professionnelles et activités personnelles. Loin de se réduire, les zones grises auraient plutôt tendance à s'étendre. La vigilance doit être maintenue face aux atteintes à la vie privée et à l'utilisations des données des individus dans les réseaux, qu'ils soient

«sociaux» comme on dit, professionnels ou privés.

Les tribunaux n'ont sans doute pas fini de statuer sur ces sujets extrêmement sensibles qui méritent un suivi vigilant de la part des citoyens.

Les droits politiques entre domicile et nationalité

L'extension continue des droits des Suisses de l'étranger contraste avec ceux reconnus aux étrangers établis en Suisse

Jean-Daniel Delley - 09 octobre 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32221>

Le sénateur appenzellois Andrea Caroni (PLR) ne craint pas la controverse. En interpellant le Conseil fédéral sur l'opportunité d'accorder les droits politiques aux Suisses résidant à l'étranger depuis de nombreuses années, il s'inscrit à contre-courant d'une extension continue de ces droits aux expatriés helvétiques. Mais ce débat, qui porte sur les fondements mêmes du fonctionnement démocratique, ne peut faire l'impasse sur l'exercice des droits politiques des résidents étrangers dans leur pays d'accueil.

Dans son [interpellation](#), Andrea Caroni fait référence aux restrictions qu'apportent certains pays à l'exercice des droits politiques de leurs ressortissants à l'étranger, dès lors que ces derniers n'ont plus séjourné dans la mère patrie depuis longtemps. On saisit le raisonnement: plus

l'émigration se prolonge, moins grande est la probabilité d'un retour au pays; dès lors comprend mal le droit de ces personnes de se prononcer sur des questions qui ne les touchent que très lointainement. Le Conseil fédéral a plaidé pour le maintien des droits politiques des Suisses de l'étranger, sans restriction aucune.

La Suisse n'a pas toujours montré une telle ouverture, craignant de devoir accorder la réciprocité. En effet, elle a longtemps considéré comme incompatible avec sa souveraineté la possibilité pour les étrangers résidant sur son territoire de participer à la vie politique de leur pays d'origine. Et surtout la forte présence étrangère sur notre sol faisait craindre au Conseil fédéral des perturbations de l'ordre public vu l'existence de «certains courants et groupements à tendances extrémistes» ([Feuille](#)

[fédérale 1975 I 1313](#)). En bonne logique elle ne pouvait donc accorder aux siens ce qu'elle refusait aux autres.

En 1977, la Suisse risque un timide premier pas. Les expatriés obtiennent les droits politiques, mais à condition de rentrer au pays pour les exercer. Une condition proprement scandaleuse quand on sait l'inégalité de traitement qu'elle crée (éloignement ou non de la Suisse, moyens financiers). Il faut attendre 1992 et la possibilité du vote par correspondance pour supprimer cette inégalité. Actuellement, 14 cantons offrent aux expatriés la possibilité de voter par [voie électronique](#).

L'octroi des droits politiques aux Suisses de l'étranger et la facilitation de leur exercice résultent des changements intervenus dans la nature de l'émigration d'une part et dans

le développement des moyens de communication d'autre part. En effet, à l'argument traditionnel et psychologique du renforcement des liens avec la mère patrie s'ajoute le fait que l'émigration se fait plus fréquemment temporaire, dans le cadre de la formation comme de la carrière professionnelle. Par ailleurs les nouvelles possibilités technologiques facilitent aussi bien l'information du citoyen émigré que la transmission de son vote.

Donc tout est bien? L'octroi des droits politiques sur la seule base du passeport ouvre la porte de la citoyenneté à des personnes qui n'ont plus guère de rapport avec la Suisse. Par exemple, des descendants d'émigrés qui ne parlent aucune des langues nationales. Certes, ils ne sont guère

nombreux: sur les quelques 770'000 Suisses vivant à l'étranger (2016), seuls 157'000 se sont inscrits sur les registres électoraux. Selon le [Conseil fédéral](#), 16% de ces derniers ont migré depuis plus de 25 ans, 5% depuis plus de 40 ans.

Par ailleurs, si l'on défend principe selon lequel les personnes soumises à un ordre juridique doivent pouvoir participer aux décisions qui les concernent, il n'est pas possible de priver sans autre les nationaux non résidents de leurs droits politiques. Car la distinction entre les lois qui touchent potentiellement les expatriés et celles dont ils n'auront pas à subir les conséquences reste difficile à établir.

Par contre, au nom de ce même principe, l'octroi des droits

politiques aux étrangers établis en Suisse ne devrait pas poser [problème](#). Pourtant, seuls le Jura et Neuchâtel accordent le droit de vote aux étrangers sur le plan cantonal. Avec Vaud et Fribourg, ces deux cantons connaissent également le droit de vote et d'éligibilité dans les communes. Alors que Genève n'octroie que le droit de vote au plan communal.

L'accès à la nationalité pourrait atténuer cette mise à l'écart des résidents étrangers. Mais, bien que pays d'immigration, la Suisse ne se montre pas particulièrement [ouverte](#) en la matière. La complexité de la procédure qui se déroule aux trois niveaux fédéral, cantonal et communal et le durcissement des conditions de naturalisation ne favorisent pas l'intégration politique des immigrés.

Les enjeux de la fuite et de l'accueil des réfugiés

Un retour aux bases des questions d'émigration et d'immigration, à partir des travaux de l'économiste Paul Collier (2 / 2)

Wolf Linder - 04 octobre 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32209>

En Occident, le problème des réfugiés est perçu à travers le prisme du drame des migrants disparus en Méditerranée et de l'incapacité des pays européens et de l'UE à trouver une solution commune pour accueillir le nombre croissant de demandeurs d'asile (voir aussi l'article précédent, [DP 2179](#)).

Collier rappelle cependant que le problème n'est pas européen, mais mondial. L'anomie et la violence des milices dans les Etats faillis, les guerres civiles, souvent aggravées par des interventions extérieures, les pénuries alimentaires et les catastrophes naturelles forcent un nombre croissant de gens à

quitter leur région natale.

Le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR) estime leur nombre à plus de 65 millions. La plus grande partie d'entre eux, soit 44 millions, restent au pays. Ceux qui franchissent la frontière vivent pour la plupart dans les pays voisins, des Etats fragiles comme le Pakistan,